

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JANVIER 2017 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoint, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, FAVIER-BRON Mireille, BERNAZ Célia, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, CONVERSET Corinne.

Absentes excusées : JACQUIER Hélène, BATUT Nadine.

Secrétaire de séance : Régis PASQUIER

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20170130_01 : RIFSEEP : Nouvelle délibération suite à l'avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 12 décembre 2016 concernant l'institution du nouveau régime indemnitaire applicable au personnel communal à compter du 1er janvier 2017.

Cette délibération a été soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion le 13 décembre 2016.

Le maire fait part de l'avis défavorable qui a été émis et donne lecture des observations faites, à savoir :

Les membres du CT conseillent d'insérer la disposition suivante au sein du projet :

« Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant »

Les représentants du personnel souhaitent que soit insérée la clause de maintien des régimes indemnitaires antérieurs au sein de l'IFSE :

▪ L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

▪ L'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que : « Lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise » .

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal :

- Prend acte des observations faites par les représentants du CT et du personnel dans leur avis du 13 décembre 2016 et décide de les appliquer en les intégrant dans la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016.

**20170130_02 : REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :
- Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre**

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations des 27 juillet 2015 et 12 décembre 2016. Il présente le contrat de maîtrise d'œuvre établi par le cabinet d'architecture BAJULAZ en fonction d'une nouvelle estimation, avec le même taux, incluant la mission de base (DIAG – APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR) et la mission complémentaire (OPC).

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 52 428,50 € HT (62 914,20 € TTC). Le forfait définitif sera fixé par avenant en fonction du coût réel des travaux.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté
- Charge le maire de signer

- Intégration de l'Agence Postale dans les locaux de la mairie

Le maire rappelle au conseil municipal que la Poste deviendra une Agence Postale à compter du 10 avril 2017. En conséquence, la commune qui souhaite que l'Agence (qui sera à sa charge) soit ouverte tous les matins (sauf le mercredi où elle sera fermée) a réfléchi à un déplacement des locaux afin de minimiser les coûts d'exploitation. Le maire propose de l'installer au rez-de-plaça de la mairie dans le local à côté du distributeur, et présente le plan qu'il a fait établir par Mr BAJULAZ, dans le cadre des travaux de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'aménagement de l'Agence Postale dans le bâtiment de la mairie. Il prend acte qu'elle restera dans les anciens locaux de la Poste le temps de la réalisation des travaux à la mairie.

20170130_03 : LAC DE VALLON – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : Actualisation des prix de maîtrise d'œuvre

Le maire explique que suite à l'élaboration de la nouvelle enquête parcellaire, au vu des comptes de propriété et adresses des propriétaires révélées et des nouvelles exigences de la juridiction de l'expropriation en matière de notification de la procédure, le quantitatif temps estimé par TERACTION n'est plus en adéquation avec le travail à rendre aujourd'hui.

Afin de prendre en considération le quantitatif réel, TERACTION propose, outre l'actualisation des prix, de compléter le coût ainsi :

a- Phase administrative – enquête parcellaire :

-par terrier faisant l'objet d'un arrêté de cessibilité : 315,00 Euros H.T.
Par propriétaire supplémentaire à compter de 4 propriétaires par terrier, + 80 € HT

b- Phase judiciaire (frais d'avocats éventuels en sus)

-par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire : 730,00 Euros H.T.
Par propriétaire supplémentaire à compter de 4 propriétaires par terrier, + 50 € HT
-par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel : 730,00 Euros H.T.

-Pour toute notification à l'étranger / par notification + 15 € HT

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les compléments de coûts présentés
- Charge le maire de signer l'avenant à intervenir avec TERACTION, maître d'œuvre.

20170130_04 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : Rémunération des agents recenseurs

Le maire précise que la commune de Bellevaux réalise l'enquête de recensement de sa population en 2017, conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003. Le recensement se déroulera du 18 janvier 2017 au 19 février 2017. Le maire fait savoir qu'il a recruté trois agents recenseurs pour un découpage de la commune en quatre districts. Il s'agit de Mr LADROUE Ludovic, Mme CORNIER Amélie et Mme DUMONT Julie. Chaque commune ayant compétence pour définir la rémunération des agents, le maire propose de définir pour chacun, une

indemnité fixe pour la mission, correspondant à un mois de SMIC à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 200 € à chacun. Il précise également que la commune percevra une dotation forfaitaire pour les frais de recensement qui s'élève à 3379 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité, donne avis favorable à cette proposition.

**20170130_05 : SYANE : DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE (RIP)
Convention avec la commune de droit d'usage du domaine privé
(parcelle E 1655 des Mouilles Rousses) dans le cadre du déploiement du
réseau d'initiative publique (RIP) sur le département**

Le maire présente la convention de droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du SYANE à intervenir dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique, pour l'implantation d'un local technique pour câbles de fibres optiques sur la parcelle communale E 1655 des Mouilles Rousses.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir et charge le maire de la signer.

**20170130_06 : SYANE : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :
Adhésion au groupement de commandes**

Le maire explique que le SYANE propose de coordonner un groupement de commandes pour réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains, suite à la réforme réglementaire du 1^{er} juillet 2012 qui impose de nouvelles obligations aux collectivités exploitantes. Il précise que les plans d'ouvrages devront être géoréférencés pour les communes rurales au plus tard le 1^{er} janvier 2026. L'intention de participer au groupement ou de manifester son intérêt doit être donnée au SYANE avant le 15 février 2017.

Afin de faire le point sur la situation de la commune, le conseil municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance.

20170130_07 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : Programme des coupes 2017

Pascal FAVIER-BRON, adjoint président de la commission de la forêt, présente le programme des coupes de bois à marquer en 2017, proposées par l'Office National des Forêts :

Parcelle 5 : 210 m3 de bois vendus par l'O.N.F.

Parcelle 7 : 350 m3 de bois vendus par l'O.N.F (coupe à câble ou tracteur), sous réserve de la sortie des attaques de bostryches.

Un retard d'affouage sera à terminer dans le bas de la parcelle 5 (50 m3) en régie communale

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de coupes de bois 2017 présenté par l'O.N.F.

20170130_08 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner.

La commune n'a pas de projets particuliers sur les biens désignés et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

- Appartement résidence « Le Pounant » aux Mouilles (propriété de Mr CANTILUPPI et Mme DAMBREVILLE)

- Parcelles E 2464 et 2472 à la Cressonnière (propriété Consorts ARANDEL)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Information concernant le contrat de rivières des Dranses

Anne CORNIER-PASQUIER, conseillère municipale, référente de la commune au SIAC, présente un exposé sur l'avancement du contrat de rivières des Dranses. Elle rappelle que la réflexion sur la thématique de l'eau a débuté en 2003 dans le cadre du SCOT puis en 2006 s'en est suivi le démarrage du contrat de rivières. Un dossier a été élaboré et dès 2012, quatre études préalables ont été réalisées afin d'établir un programme d'actions, et ayant pour but :

- Evaluer l'état des eaux et les pressions polluantes
- Etudier les aspects hydromorphologiques et piscicoles
- Quantifier la ressource en eau
- Valoriser les paysages et les milieux naturels

2017 sera l'année de finalisation du programme d'actions, de l'attribution des maîtrises d'ouvrage, du plan de financement, sachant que le coût du contrat est estimé à 22 millions d'euros sur les cinq ans à venir. Le SIAC est la structure porteuse de ce contrat de rivières.

En 2019, une évaluation de mi-parcours est prévue pour terminer le contrat en 2022.

Elle explique concernant plus précisément la commune de Bellevaux, que l'état des lieux qui avait été fait à une certaine époque ne correspond plus à la situation actuelle car il y a eu depuis la construction de la STEP de Terramont et les travaux d'assainissement collectif ont beaucoup évolué. Elle donne lecture des remarques qui ont été faites par les représentants de la commune aux techniciens en charge du contrat des Dranses dans le cadre de l'avant-projet et notamment la demande de prise en compte de la problématique de « l'engravement » du lac de Vallon mise en évidence dans le cadre du Géopark du Chablais.

- Information sur la compétence tourisme transférée à la CCHC et incidences sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman

Le maire rappelle que la compétence tourisme a été transférée à la CCHC au 1^{er} janvier 2017. Les offices de tourisme intercommunaux regroupent maintenant ceux des Alpes du Léman et ceux de la Vallée d'Aulps qui étaient déjà gérés par la CCHC. Il précise que la commune de Vailly a été dans l'obligation d'intégrer l'office de tourisme. Le Comité de Direction des Alpes du Léman a été modifié et se compose dorénavant de 21 membres : 11 élus dont 5 de la CCHC (Communauté de Communes du Haut-Chablais), 5 de la CCV (Communauté de Communes de la Vallée Verte) et un de la CC4R (Communauté de Communes de 4 rivières) et 10 représentants des sociaux-professionnels. Marc BRON a été réélu président, Jean-Louis VUAGNOUX vice-président ainsi que trois membres du bureau : Anne CORNIER-PASQUIER, Max MEYNET-CORDONNIER, Aline CARRON.

- Compte-rendu de la rencontre avec les responsables de la Poste concernant la mise en place de l'agence postale.

Le maire fait part des échanges qui ont eu lieu avec les responsables de la Poste concernant la mise en place de l'Agence Postale à compter du 10 avril 2017. Les nouveaux horaires d'ouverture ont été définis à savoir : tous les matins de 8H30 à 12H00 sauf le mercredi et le dimanche. La commune va lancer une annonce pour le recrutement de la personne en charge de l'accueil et quelques travaux devront être réalisés dans les locaux actuels afin de séparer l'Agence Postale du service de courrier (modification techniques sur les lignes électriques, condamnation de 2 portes et création d'un local toilette).

- Information concernant les aires de jeux

Présentation par Claudine VUANO des modules retenus pour les deux projets d'aires de jeux du Chef-Lieu et du Lac de Vallon entièrement pris en charge par le Syndicat des Alpes du Léman.

Aire de jeux du Chef-Lieu, d'une surface de 150 m² : 22 440,04 € TTC -

Aire accessible aux 3 -10 ans

Travaux de terrassement et pose assurés par les services techniques de la commune qui devra aussi prévoir l'achat de la clôture d'une partie de la surface et la signalétique informative (coût estimatif 3000 € HT). Claudine VUANO précise que compte-tenu du public accueilli, il sera sans doute nécessaire de clôturer la totalité.

Le nettoyage de l'aire de jeux ainsi que la vérification annuelle du montage des jeux seront également à la charge de la commune.

Une table de pique-nique sera installée à côté de l'équipement et financée par le Syndicat des Alpes du Léman.

Aire de jeux du Lac de Vallon d'une surface de 160 m² : 25 817,40 € TTC.

Aire accessible aux 6-12 ans

Pose assurée par Pro-Urba

Travaux de terrassement réalisés par les services techniques de la commune.

Achat par la commune de la signalétique informative (coût estimatif de 300 € HT)

Remerciements au Syndicat des Alpes du Léman pour le montage et le co financement de ce projet.

Autres informations :

- Compte-tenu des travaux d'aménagement de la mairie qui devraient démarrer prochainement, le maire fait savoir que l'activité musique sera transférée au rez-de-place du presbytère où des travaux sont en cours pour le cloisonnement de la salle qui permettra d'installer les différents cours de musique. Du fait de cette modification, le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes à partir de 2017 (accord de Monsieur le Préfet).
- Lecture du courrier de Cédric BOISSY et Léna PFISTER donnant leur accord sur la proposition de la commune concernant l'achat d'une bande de terrain communal à Hirmentaz.
- Contentieux SCI KERN/COMMUNE : des négociations sont en cours en vue d'un accord amiable.
- Chiffre d'affaires des stations au 30 janvier 2017 :
Roc d'Enfer : - 22% par rapport à la même date de la saison précédente
Hirmentaz : - 11 % par rapport à la même date de la saison précédente
- Lecture du mail du 23 janvier de la Direction des Finances Publiques de Haute-Savoie informant de l'impossibilité pour les communes qui adhéraient au SIDISST de fiscaliser la participation au SDIS qui redevient une contribution budgétaire.
- Compte-rendu par Michel CONVERSESET de la manifestation FESTINORDIC du 14 janvier qui s'est déroulée à Bellevaux cette année et qui a connu un réel succès (323 inscrits).
- Information urbanisme : Problème concernant la construction d'un rucher aux Florets.
- Présentation de la copie de la mappe sarde de Bellevaux effectuée par A.GUIRAUD. Celle-ci sera mise à disposition du public lors d'une soirée prévue en mars prochain.
- Réunion organisée à Vailly le 8 février 2017 par l'Association des communes forestières de Haute-Savoie dont le thème est « Quels sont les nouveaux moyens d'actions pour les communes pour lutter contre le morcellement ? »
- TAP : compte-tenu de l'arrêt prolongé d'une employée, il faut trouver une solution pour son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.